

Délibération 2022-33

Point de l'ordre du jour : IV 4.2

Objet : Transfert d'emplois du Lumen

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement du 23 novembre 2022.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le transfert des emplois de l'ENS Paris-Saclay vers l'Université Paris-Saclay dans le cadre du LUMEN tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay
Nathalie CARRASCO



Pièce jointe : Document Transfert d'emplois du Lumen

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 09/12/2022 – D.2022-33

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

4.2. ORGANISATION DU LUMEN

TRANSFERT DES EMPLOIS DE L'ENS PARIS-SACLAY ET DE CENTRALESUPELEC VERS L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Présentation du projet

Le LUMEN est un projet exemplaire et structurant pour l'Université Paris-Saclay.

Sa conception a démarré en 2016 et a réuni, sous l'égide de la ComUE Paris-Saclay, l'université Paris-Sud (depuis janvier 2020 fusionnée avec la ComUE), l'ENS Paris Saclay et CentraleSupélec autour d'un projet innovant de mutualisation entre établissements conservant leur personnalité morale.

En effet, il s'agit d'un lieu de ressources, de rencontres, de vie, d'études, de pédagogie et de recherche où les connaissances seront diffusées à tous les publics et sous toutes leurs formes (livres, expositions, événements, rencontres scientifiques, culturelles et artistiques) ; lieu également qui réunit de multiples approches : bibliothèques, dialogue science-société, innovation pédagogique et design.

Mutualisation car les équipes des bibliothèques des trois établissements basés au Lumen ne font plus qu'une au sein de la Direction des bibliothèques, de l'Information et de la Science ouverte. Ce projet illustre en effet pleinement les modalités d'intégration innovantes que nécessite la construction de l'établissement expérimental.

Cette mise en commun des ressources (agents BIATSS) a reposé sur de très nombreux mois de concertation et co-construction, appuyées par un dialogue avec des représentants des 3 comités techniques.

A l'issue de ces travaux concertés et des échanges menés dans le cadre du dialogue social, les parties sont convenues de transférer les emplois concernés de l'ENS Paris-Saclay et de CentraleSupélec vers l'université, dès lors qu'ils devenaient vacants, ou si l'agent faisait part de sa volonté de rejoindre l'Université Paris-Saclay. En effet, chaque année à l'occasion de son entretien professionnel, tout agent concerné de CentraleSupélec ou de l'ENS Paris-Saclay peut demander son transfert à l'université Paris-Saclay.

Périmètre des emplois à transférer

Il est prévu à terme un transfert pouvant concerner jusqu'à 18 emplois vers l'Université Paris-Saclay.

POSTES TRANSFERES POUR LE LUMEN		
ENS Paris-Saclay -> U. Paris-Saclay		CentraleSupélec -> U. Paris-Saclay
7 emplois, ainsi répartis :		11 emplois, ainsi répartis :
Postes A	1 poste de conservateur général	1 poste de conservateur
	1 poste d'IGE	1 poste de niveau IGR (CDI)
		2 postes de niveau IGE (CDI)
		1 poste de niveau ASI (CDI)
Postes B	2 postes de technicien : 1 au 01/09/22	2 postes BIBAS : 1 au 01/09/22
	1 poste BIBAS	2 postes de technicien (dont 1 CDI)
Postes C	2 postes de magasinier	1 poste de magasinier
		1 poste d'ATRF : 1 au 01/09/22

Ces transferts sont inscrits dans la convention en cours de signature entre les trois établissements.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du 23 novembre 2022.